




## COMMUNE DE VILLENEUVE LOUBET

Département des Alpes-Maritimes

Arrondissement de Grasse

### ARRÊTÉ MUNICIPAL

|                                       |                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Le 19 juillet 2022                    | Service : JURIDIQUE<br>Réf. : LL/OD/BM                                                                                                                                               |
| N° d'enregistrement<br>AM_AG_2022_107 | Arrêté municipal portant prescription de travaux de sécurisation<br>Copropropriété Résidence de la Mer, Bâtiment Jordan's Club, 397 Avenue de la Batterie, cadastrée section AT n°11 |

|                                                                        |                                                                   |                    |                                                                                                                                             |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------|--------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Certifié exécutoire compte tenu de :                                   |                                                                   |                    | Pour le Maire, par délégation,<br><br><br>Caroline LOPEZ |
| La publication sur le site Internet de la ville le<br><br>20 JUIL 2022 | La réception par le représentant de l'Etat le<br><br>20 JUIL 2022 | La notification le |                                                                                                                                             |

Le Maire de la Commune de VILLENEUVE LOUBET

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

**CONSIDÉRANT** que les groupes de climatisation apposés en façade du bâtiment du « Jordan's Club » sont dans un état extrêmement dégradés,

**CONSIDÉRANT** qu'en présence de fortes pluies ou de rafales de vents, ces blocs de climatisations, fortement dégradés, sont susceptibles de s'abattre sur la voie publique,

**CONSIDÉRANT** les mises en demeures adressées au syndic de copropriété de la résidence de la mer, le cabinet Grammatico, en date du 13 janvier 2022, 24 mars 2022 et 05 mai 2022, lui demandant de prendre les mesures nécessaires, restées sans effet,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire, en application de ses pouvoirs de police, d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, et de prescrire les mesures exigées par les circonstances,

**CONSIDÉRANT** qu'en l'espèce, la situation fait peser un risque grave sur la sécurité des biens et des personnes, et plus précisément sur les administrés empruntant le chemin de la digue,

**CONSIDÉRANT** que dans ces circonstances, il y a lieu de prescrire la réalisation de travaux de sécurisation,

### ARRÊTE

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

La Commune procédera à la réalisation des travaux strictement nécessaires à la sécurisation du chemin de la digue, à hauteur du bâtiment « Jordan's Club » faisant partie de la copropriété « Résidence de la mer ».

Lesdits travaux consistent dans le démontage et l'évacuation des blocs de climatisation apposés en façade du bâtiment.

Ces travaux de sécurisation seront effectués dans les plus brefs délais.

Ces travaux nécessaires pour assurer la sécurité publique seront exécutés aux frais du propriétaire, la SCI TAROI, représentée par son Gérant Monsieur SORIAT, domicilié 06 rue Sargentino, 06300 Nice.

ARTICLE 2 : caractère exécutoire

Le présent arrêté est exécutoire une fois signé et une fois les formalités énoncées à l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales accomplies.

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public sur le site Internet de la Commune [www.villeneuve-loubet.fr](http://www.villeneuve-loubet.fr).

ARTICLE 3 : délais et voies de recours

Conformément à l'article R.421.1 du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nice, sis 18, avenue des Fleurs / 06000 Nice (Tél. : 04 89 97 86 00 / Courriel : [greffe.ta-nice@juradm.fr](mailto:greffe.ta-nice@juradm.fr)), dans un délai de deux (02) mois à compter de la date de sa publication. Un recours administratif est également possible auprès de l'autorité du présent arrêté dans le délai de deux (02) mois à compter de sa publication. Cette démarche prolonge le délai de deux (02) mois à compter de sa publication

Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois (02) suivant la notification de la décision de rejet express du recours administratif ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de deux mois dont disposait l'autorité signataire, en cas de rejet implicite dudit recours. Toute saisine du Tribunal Administratif de NICE peut s'opérer soit par voie postale (aux coordonnées mentionnées ci-avant), soit par voie électronique à partir de l'application internet « Télérecours citoyens » accessible par le site de téléprocédures : <http://www.telerecours.fr/>

ARTICLE 4 : ampliation

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Directeur Général des Services de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale de Villeneuve Loubet,
- Monsieur le Directeur du Centre Technique Municipal,
- Madame le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Villeneuve Loubet

Chacun en ce qui le concerne sera chargé de l'exécution et du respect du présent arrêté.

FAIT A VILLENEUVE LOUBET LE 19 JUILLET 2022



  
**Lionel LUCA**

Maire de Villeneuve Loubet

Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis